

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

AVIS PUBLIC

PRÉ-AVIS DE DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Rivière-du-Nord, corporation dûment constituée par lettres patentes émises par le gouvernement du Québec, le vingt octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux (20 octobre 1982), enregistrées le sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (7 décembre 1982), libro: 1544, folio 49, modifiée par lettres patentes en date du premier août mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1er août 1984), enregistrées le vingt-quatre septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (24 septembre 1984), libro: 1545, folio 80, ayant une place d'affaires au 161, rue de la Gare, bureau 200, à Saint-Jérôme, J7Z 2B9, province de Québec.

Les immeubles désignés en annexe (ou selon liste à l'Hôtel de ville) seront vendus à l'enchère publique au plus haut enchérisseur (selon la loi) le jeudi 9 juin 2016 à dix heures (10H00) de l'avant-midi, à l'Hôtel de région, au 161, rue de la Gare, (Salle « C ») à Saint-Jérôme, à défaut du paiement des taxes municipales, scolaires ou autres impositions dues, y compris les intérêts, plus les frais encourus ou qui pourront être encourus en rapport avec cette vente, à moins que toutes les taxes dues, intérêts, plus les frais encourus ou qui pourront être encourus en rapport avec cette vente, ne soient payés avant la vente de ces immeubles.

Journée de la vente pour taxes :

Le paiement de l'adjudication de chacun de ces immeubles devra être fait immédiatement EN ARGENT COMPTANT (MAXIMUM 10 000 \$ D'ARGENT COMPTANT), CHÈQUE VISÉ OU TRAITE BANCAIRE, libellé à l'ordre de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord. Lorsqu'applicables, les taxes (T.P.S. et T.V.Q.) se rajoutent au montant de l'adjudication.

De plus, lors de la vente, l'adjudicataire devra produire les documents suivants :

- Personne physique : Un document attestant de son identité et de la date de sa naissance (acte de naissance, passeport, permis de conduire ou numéro d'assurance sociale)
- Personne morale : Une résolution indiquant le nom de la personne autorisée à se porter adjudicataire.

Ladite vente sera en outre faite avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes attachées auxdits immeubles.

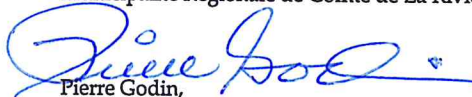
Les immeubles ci-après décrits seront vendus sujet au droit de retrait d'un an prévu à la Loi sur les cités et villes ou selon le code municipal.

Les personnes intéressées à connaître les montants dus concernant chacun des immeubles mis en vente, sont priées de contacter la MRC de La Rivière-du-Nord au numéro de téléphone (450) 436-9321, durant les heures normales d'ouverture.

Tout paiement devra être effectué à l'Hôtel de région, au 161, rue de la Gare, bureau 200, à Saint-Jérôme. Les seuls modes de paiement acceptés afin d'acquitter votre solde : en argent comptant jusqu'à un maximum de 10 000\$, en chèque visé ou traite bancaire fait à l'ordre de « La MRC de La Rivière-du-Nord ». Les gens désireux d'effectuer des paiements par interac pourront le faire à nos bureaux seulement.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce septième (7e) jour du mois d'avril de l'an deux mille seize (2016).

Municipalité Régionale de Comté de La Rivière-du-Nord



Pierre Godin,

Directeur-général & secrétaire-trésorier